



## Arrêt maladie et erreur sur une fiche de salaire

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai été en arrêt longue maladie. J'ai fait le choix d'une reconversion professionnelle. En février, j'ai entamé des démarches de rupture de contrat conventionnelle. En date du 15 mars, j'ai mis fin à mon arrêt de travail. Je l'ai signalé à mon employeur verbalement en attendant le justificatif de la cpam. La rupture de contrat conventionnelle a été effective au 7 avril et son comptable a établi fiche de salaires et attestation assédic avec un arrêt de travail jusqu'au 7 avril. Je précise que ma reprise en date du 15 mars avec accord verbal de l'employeur serait en congés jusqu'à la fin du contrat. Même avec les justificatifs cpam, il ne veut pas refaire mes fiches de paye de mars et avril et mon attestation assédic. Je suis donc en situation illégale et surtout non indemnisée par les assédics. Une situation difficile financièrement.

Merci de me dire mes droits et les solutions pour régulariser ma situation.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

En date du 15 mars, j'ai mis fin à mon arrêt de travail. Je l'ai signalé à mon employeur verbalement en attendant le justificatif de la cpam. La rupture de contrat conventionnelle a été effective au 7 avril et son comptable a établi fiche de salaires et attestation assédic avec un arrêt de travail jusqu'au 7 avril. Je précise que ma reprise en date du 15 mars avec accord verbal de l'employeur serait en congés jusqu'à la fin du contrat.

Je ne comprends pas plusieurs points:

-Avez-vous repris effectivement (travailler) le travail entre le 15 mars et le 7 avril?

-Vous dites qu'il était prévu que vous soyez en congés entre le 15 mars et le 7 avril, Votre employeur vous a-t-il effectivement mis en congés pour cette période?

Pourquoi parlez vous de "situation illégale" et en quoi cela a-t-il une incidence sur votre indemnisation chômage?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mon arrêt de travail a pris fin le 14/03/2010. J'aurais du reprendre le travail en date du 15/03/10 mais je ne suis pas allé travailler.

Car avec l'accord de l'employeur, mais verbal seulement, il m'a dit que donc du 15 mars au 7 avril je serais en congés.

Actuellement, je suis en situation illégale car durant cette période je n'étais pas en arrêt de travail indemnisée par la cpam alors que c'est ce qui est stipulé sur ma fiche de paye. Les assédics ne veulent pas m'indemniser car il y a une incohérence.

Pourquoi son comptable ne veut il pas me refaire mes fiches de paye avec écrit congés au lieu d'arrêt de travail?

J'espère avoir été plus clair.

Merci.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Mon arrêt de travail a pris fin le 14/03/2010. J'aurais du reprendre le travail en date du 15/03/10 mais je ne suis pas allé travailler.

Car avec l'accord de l'employeur, mais verbal seulement, il m'a dit que donc du 15 mars au 7 avril je serais en congés.

Actuellement, je suis en situation illégale car durant cette période je n'étais pas en arrêt de travail indemnisée par la cpam alors que c'est ce qui est stipulé sur ma fiche de paye. Les assédics ne veulent pas m'indemniser car il y a une incohérence.

Pourquoi son comptable ne veut il pas me refaire mes fiches de paye avec écrit congés au lieu d'arrêt de travail?

Merci pour ces précisions.

Effectivement, je ne comprends pas l'attitude de votre employeur. Quand bien même, il ne serait pas d'accord pour dire que vous étiez en congés à cette date, ou autre, il n'en reste pas moins que vous n'étiez plus, à cette date en arrêt maladie. Il n'a donc pas à faire figurer cette mention sur le bulletin de paie.

Précisément, je vous pose la question à l'inverse: Pourquoi votre employeur ne veut pas refaire les fiches?

En effet, si vous ne parvenez pas à trouver un accord amiable, vous allez devoir saisir le conseil des prud'hommes ce qui fera perdurer la situation encore plus longtemps.

Très cordialement.